Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 009-210901609-20210413-2021_53-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021/53

L'an deux mille vingt et un et le treize avril à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.
Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Cécile GRAU, Monsieur Pierre POUILLEY, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Christine MARECHAL Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Pascale DOMEC, Madame Sylvia GUERRERO.
Procurations de vote :
Madame Myriam LÉONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Cécile GRAU
Monsieur Erald GAST donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Olivier AMANS, donne procuration à Madame Pascale DOMEC
Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Madame Cécile GRAU
Étaient absents :
Secrétaire de séance : Valérie GUARINOS
Date de convocation : 07 avril 2021

Objet : **Prise en charge des frais de déplacements de Monsieur le Maire et des Élus pour leurs missions de représentation au sein de l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES), de la Fédération Hospitalière de France, des programmes de revitalisation de Centre Bourg, Congrès des Maires et autres organismes durant l'année 2021.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et le décret n°2005-235 du 14 janvier 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), les articles L. 2123-18-1 et R.2123-22-2 du C.G.C.T, ainsi que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 qui modife relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui rend applicable les dispositions suivantes :

- le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial ;
- le remboursement des frais de transport et de séjour ;
- le remboursement des frais liés au handicap.

A cet effet, il rappelle que l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et modifié par l'article 101 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, permet aux maires, adjoints ou conseillers municipaux le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 009-210901609-20210413-2021_53-DE

En conséquence, Monsieur le Maire propose que les frais engendrés par ces divers déplacements (indemnités kilométriques, autoroute, stationnement, hôtel, restauration, transports aériens, ferroviaires hors ANDES) soient remboursés aux intéressés sur présentation de factures de prestataires acquittées ou payées par virement administratif aux prestataires (agences de voyages, etc…). Concernant les frais de déplacements avec véhicule personnel, ils seront remboursés en fonction de la puissance du véhicule, selon le tarif règlementaire en vigueur.

Puis, il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la prévision d'une enveloppe globale d'un montant de 6 000 €.

Ouï l'exposé de son Président,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés **(25 voix POUR et 4 CONTRE Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale DOMEC, Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA et Madame Sylvia GUERRERO)**

- **ADOPTE** les propositions de Monsieur le Maire,
- **ACTE** l'ouverture d'une enveloppe globale d'un montant de 6 000 € pour l'exercice 2021,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget correspondant,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.
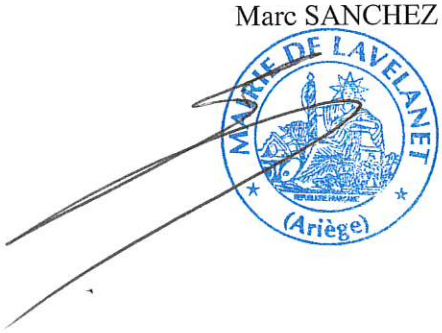
Le Maire
Marc SANCHEZ